CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

ꕥ COMPTE-RENDU ꕥ

Etaient présents :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Madame Francine LEMIRE, Monsieur Joël LAPLUME, Monsieur Denis MOUQUET, Monsieur Patrick STEVENOOT, Madame Jacqueline LIENART, Monsieur Hervé SANSSE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Monsieur Didier VANHOVE, Monsieur Hervé BRICHE, Madame Carole MAILLE, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Madame Christelle FUMERY, Madame Marie-Christine LECURU, Monsieur Anthony QUINZAIN, Madame Anne-Gaëlle WALLAERT.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame Nathalie DEBAISIEUX (pouvoir à Madame Marie-Christine LECURU), Madame Catherine MAQUET (pouvoir à Madame Carole MAILLE), Monsieur Ludovic PREVOST (pouvoir à Monsieur Jean-Luc DECOSTER), Madame Margaux DELOS (pouvoir à Madame Francine LEMIRE),

Etaient absents excusés : Monsieur David LEMICHEL, Madame Maryse BUISINE, Monsieur Bruno WIART.

En préambule du Conseil Municipal, un hommage est rendu à Madame Marie-Pierre FAUQEMBERGUE, Conseillère Municipale, décédée ce jour.

1/ <u>Désignation du secrétaire de séance</u> :

Madame Véronique MANCEY est nommée Secrétaire de séance.

2/ <u>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2018</u> :

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ <u>Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014</u> :

2018-030 Décision relative aux tarifs des services périscolaires

Article 1 : Il est décidé d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2018 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 :

PASSEPORT LOISIRS		TARIFS
Passeport Loisirs	Laventie	60,00 €
	Extérieur	100,00 €

STAGES SPORTIFS		TARIFS
Stage sportif	Laventie	70,00 €
	Extérieur	100,00 €

ADHESIONS A LA MAISON DES LOISIRS (à l'année)		TARIFS
Ecoliers, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi (niveau de ressources RSA), bénéficiaires du RSA	Laventie	9,50 €
	Extérieur	19,00 €
Adultes	Laventie	15,00 €
	Extérieur	29,50 €
Familles	Laventie	19,00 €
	Extérieur	38,00 €
ATELIERS ADULTES/ENFANTS (par trimestre)		**TARIFS**
Ecole municipale de sports Informatique	Laventie	12,00 €
	Extérieur	23,00 €
Point accueil demandeurs d'emploi (par heure)	Laventie	gratuit
	Extérieur	gratuit
Occupation des locaux de la Maison des Loisirs par des prestataires de services rémunérés	Laventie	5€/h

CITE SCOLAIRE HENRI PUCHOIS		TARIFS
Garderie périscolaire et Etude surveillée réservé	Laventie	1,40 €/1/2 h
	Extérieur	1,80 €/1/2 h
Garderie périscolaire et Etude surveillée non réservé	Laventie	1,80 €/1/2 h
	Extérieur	2,20 €/1/2 h
Repas de cantine réservé	Laventie	3,90 €
	Extérieur	5,60 €
Repas de cantine non réservé	Laventie	5,60 €
	Extérieur	6,00 €
PAI		1,00 €

2018-031 Décision relative aux tarifs du cimetière

Article 1 : Il est décidé d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2018

CIMETIERE	TARIFS
Sarcophage 1 place	500,00€
Sarcophage 2 places	825,00€
Sarcophage 3 places	1070,00€
Concession trentenaire 2m² sarcophage (dont 1/3 pour CCAS)	330,00€
Concession cinquantenaire 2m² sarcophage (dont 1/3 pour CCAS)	405,00€
Cave-urnes	260,00€
Concession trentenaire cave-urnes (pour stèle cinéraire dont 1/3 pour CCAS)	165,00€
Concession cinquantenaire cave-urnes (pour stèle cinéraire dont 1/3 pour CCAS)	198,00€
Case columbarium 50 ans	980,00€
Case columbarium 30 ans	680,00€
Creusement de fosses	55,00€
vacation pour ouverture de caveau, cave-urne, columbarium	55,00€
vacation pour pose de scellées	25,00€
vacation pour exhumation	30,00€
Eparpillement des cendres	70,00€

La présente décision annule et remplace celle du 16 Août 2017 portant sur le même objet.

2018-032 Décision relative aux tarifs des services locations de salle et droits de place

Article 1 : Il est décidé d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2018

LOCATIONS DE SALLES	TARIFS pour les Laventinois	
	Weekend	Semaine
Vin d'honneur		
- **Salle des Fêtes 1 journée**	230,00€	115,00€
- **Salon Montmorency 1 journée**	175,00€	85,00€
Vin d'honneur et repas		
- **Salle des Fêtes 1 journée**	660,00€	320,00€
- **Salle des Fêtes 2 jours**	775,00€	
Repas		

- **Salon Montmorency 1 journée**	310,00€	160,00€
- **Salon Montmorency 2 jours**	410,00€	
Location de la pompe à bière	32,00€	32,00€
Vaisselle cassée		
- **Salle des Fêtes**	4,00€	4,00€
- **Salon Montmorency**	4,00€	4,00€
Participation pour nettoyage des locaux et de la vaisselle (tarif à l'heure)	48,00€	48,00€
Régie son et lumière de la Salle des Fêtes (l'heure)	16,00€	16,00€

Les arrhes sont non remboursables en cas de désistement.

Pour le personnel communal et les associations, la première location est gratuite et à partir de la deuxième : 210 € pour la Salle des Fêtes et 160 € pour le Salon Montmorency, sauf pour les associations à caractère humanitaire et social (Lyzashams, Petites Gouttes, Don du Sang, Anim'Actions, écoles et collèges privés et publics, Harmonie municipale).

Pour les agents retraités, le tarif pratiqué est le tarif identique à celui de la semaine.

DROITS DE PLACE	**TARIFS**
Déballeurs occasionnels (1/2 journée)	216,00€
Friterie (stationnement permanent) (redevance mensuelle)	206,00€
Poissonnerie (1 stationnement/sem 6 mois dans l'année) (redevance mensuelle)	22,00€
Pizzeria (3 stationnements/semaine) (redevance mensuelle)	85,00€
Rôtisserie : 1 stationnement maximum/semaine (redevance mensuelle)	32,00€
Marchands de légumes : 1 stationnement maximum/semaine	32,00€
Forains (emplacement)	
Autos tamponneuses (1 ducasse)	138,00€
Grands manèges (1 ducasse)	108,00€
Manèges enfantins (1 ducasse)	64,00€
Brocante (4 mètres) particulier (l'emplacement)	7,00€
Brocante (4 mètres) professionnel ou auto-entrepreneur	15,00€
Théâtre	
Prix par adulte (à partir de 12 ans)	6,00€
Prix par enfant de moins de 12 ans	3,00€
Permis de stationnement	
Pose de benne (dépôts divers, etc...) (forfait semaine)	16,00€
Echafaudage (protection façade, etc...) (forfait semaine et au m2)	2,00€
Clôture - Modules de chantier (grues, autres...) (forfait semaine)	2,00€
Terrasse temporaire ouverte (le m²) pour 6 mois et vérandas, distributeurs, enseignes mobiles...	5,30€
Taxi (emplacement/an)	103,00€

Permission de voirie	
Etalage - construction en saillie au sol – balcons (ml/an)	11,00€
Pour toute autre permission de voirie (droit fixe annuel) (sauf délibérations spécifiques pour les concessionnaires)	11,00€

2018-033 Décision relative aux tarifs des services du Multi-Accueil

Article 1 : Il est décidé d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2018

MULTI-ACCUEIL (tarif à l'heure)	TARIF
1 enfant	0,06% des revenus mensuels déclarés
2 enfants	0,05% des revenus mensuels déclarés
3 enfants	0,04% des revenus mensuels déclarés
4 enfants	0,03% des revenus mensuels déclarés
5 enfants et plus	0,025% des revenus mensuels déclarés
Enfant placé en famille d'accueil	1,28€/h
Tarif d'urgence	1,30 € pour les laventinois
	2,10 € pour les extérieurs

- Si un des enfants à charge est porteur de handicap, le tarif retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond au nombre d'enfants immédiatement supérieur.
- Par contre, pour l'accueil d'urgence, le tarif appliqué correspond au tarif plancher CNAF (avec une majoration de 30% pour les extérieurs).

Plancher CNAF 2016 : 660,44 euros de ressources mensuelles par mois + 30% extérieurs.
Plafond CNAF 2016 : 4864,89 euros par mois.

2018-034 Décision relative à la signature du marché « Rénovation de l'éclairage public » Phase 2018

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise qu'une subvention au titre de la FDE a été attribuée pour cette phase (remplacement des lanternes et des armoires électriques), que cela permettra un meilleur éclairage mais aussi à la Commune de faire des économies d'énergie.

Article 1 :	De Signer avec la Société EIFFAGE ENERGIES INFRASTRUCTURES NORD, 3 Route d'Estaires, 59 480 LA BASSEE, le marché relatif au remplacement de lanternes d'Eclairage Public sur la Commune – Phase 2018. Le présent marché est conclu pour un montant de 320 000,00€ HT soit 384 000,00€ TTC (Tranche Ferme et Tranches Conditionnelles 1 - 2 et 3).
Article 2 :	L'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par l'Acte d'Engagement, au Bordereau des Prix Unitaires, le CCTP et les autres pièces de marché.

PRESTATIONS	PRIX MENSUEL HT	PRIX MENSUEL TTC

2018-035 Décision relative à la signature du contrat d'entretien du système d'incendie de l'église st Vaast de Laventie

Article 1 :	Est autorisée la signature du contrat d'entretien de l'installation du système incendie de l'Eglise Saint Vaast, pour une durée d'un an à compter du 10 Juillet 2018, avec la Société CHUBB.
Article 2 :	La redevance forfaitaire annuelle est de 587,00€ H.T. (sans options) soit 704,40€ T.T.C.

2018-036 Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance informatique

Article 1 :	Est autorisée la signature du contrat de maintenance des matériels applicatifs, systèmes et réseaux informatiques de tous les sites équipés de la Ville, y compris les Ecoles, présenté par la société D&S Informatique, 55 rue des berceaux, 62136 Richebourg pour une durée d'un an à partir du 1er Août 2018.
Article 2 :	La redevance forfaitaire annuelle est de 4 700,00 € H.T. soit 5 640,00 € T.T.C.

2018-037 Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance informatique

Article 1 :	Est autorisée la signature du contrat de maintenance des matériels applicatifs, systèmes et réseaux informatiques de tous les sites équipés de la Ville, y compris les Ecoles, présenté par la société Ax2lan, 121 rue Chanzy, 59260 Lille pour une durée d'un mois à partir du 1er Juillet 2018.
Article 2 :	La redevance forfaitaire est de 515,00 € H.T. soit 618,00 € T.T.C.

2018-038 Décision relative à la signature d'un avenant au contrat de matériels et logiciels de sécurisation pour la Salle des Sports et le DOJO

Article 1 :	Est autorisée la signature de l'avenant au contrat de matériels et logiciels avec la Société Bodet Software, situé 180 rue Vaugirard à Paris, pour la protection des données.
Article 2 :	Les conditions tarifaires et de durée de contrat demeurent inchangées.

2018-039 Décision relative aux tarifs de la buvette

Article 1 :	De fixer les tarifs de la buvette comme suit : - 0,50€ pour les bonbons - 1€ pour les boissons sans alcool et les chips - 2€ pour les boissons avec alcool (bière) - 3€ pour les sandwichs

2018-040 Décision relative à la signature du « Contrat propreté des locaux » pour la Commune de Laventie

Article 1 : De signer avec la Société NOCEA, 3 Rue Pierre et Marie Curie, 62223 Saint-Laurent Blangy, le contrat de propreté des locaux de la Commune de Laventie.

Article 2 : Le présent contrat prend effet au 1er Octobre 2018 pour une durée d'un an, non renouvelable, soit jusqu'au 30 Septembre 2019.

Article 3 : Il est décidé d'appliquer les conditions et les tarifs fixés par le contrat, comme suit :

MAIRIE	475.63 €	570.76 €
BIBLIOTHEQUE	113.24 €	135.89 €
SALLE DE DANSE	113.24 €	135.89 €
SALLE DES FETES	974.95 €	1169.94 €
ANCIEN VESTIAIRE	381.94 €	458.33 €
NOUVEAU VESTIAIRE	678.44 €	814.13 €
SALLE DE MUSIQUE	535.34 €	642.41 €
SALLE DES SPORTS	875.08 €	1050.10 €
COSEC	169.87 €	203.84 €
DOJO	1243.64 €	1492.37 €
13 / 15	85.45 €	102.54 €
LOCAL TECHNIQUE	57.65 €	69.18 €
MANOIR	85.45 €	102.54 €
MAISON DES LOISIRS	426.54 €	511.85 €
TOTAL GENERAL	6216.46 €	7459.77 €

Concernant la vitrerie, les prestations seront validées par l'édition de bons de commande, selon les tarifs fixés par le contrat et appliqués comme suit :

PRESTATIONS SUR BON DE COMMANDE	PRIX FORFAITAIRE HT	PRIX FORFAITAIRE TTC
VITRERIE MAIRIE	280.00 €	336.00 €
VITRERIE BIBLIOTHEQUE	224.00 €	268.80 €
VITRERIE SALLE DES FETES	470.00 €	564.00 €
VITRERIE ANCIEN VESTIAIRE	20.00 €	24.00 €
VITRERIE NOUVEAU VESTIAIRE	20.00 €	24.00 €
VITRERIE SALLE DE MUSIQUE	230.00 €	276.00 €
VITRERIE SALLE DES SPORTS	192.00 €	230.40 €
VITRERIE COSEC	40.00 €	48.00 €
VITRERIE DOJO	950.00 €	1140.00 €
VITRERIE LOCAL TECHNIQUE	20.00 €	24.00 €
VITRERIE MANOIR	430.00 €	516.00 €
VITRERIE RAM	40.00 €	48.00 €
VITRERIE MAISON DES LOISIRS	224.00 €	268.80 €

2018-041 Décision relative à l'annulation du contrat de Maintenance informatique signé avec la Société DS Informatique

Article 1 :	La Décision 2018-036 autorisant la signature du contrat de maintenance des matériels applicatifs, systèmes et réseaux informatiques de tous les sites équipés de la Ville, y compris les Ecoles, présenté par la Société D&S Informatique, 55 rue des berceaux, 62136 Richebourg pour une durée d'un an à partir du 1er Août 2018 est annulée sur demande personnelle de la Société D&S Informatique. Il est donc mis fin au contrat avec ladite Société. Aucune indemnité financière et pénalité financière ne seront appliquées.

2018-042 Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance informatique

Article 1 :	Est autorisée la signature du contrat de maintenance des matériels applicatifs, systèmes et réseaux informatiques de tous les sites équipés de la Ville, y compris les Ecoles, présenté par la société Ax2lan, 121 rue Chanzy, 59260 Lille pour une durée de 2 mois (Août-Septembre) à partir du 1er Août 2018.
Article 2 :	La redevance forfaitaire mensuelle est de 515,00 € H.T. soit 618,00 € T.T.C.

2018-043 Décision relative à la signature du marché « Remplacement des menuiseries dans les bâtiments municipaux » pour la commune de Laventie

Article 1 :	De Signer avec la Société SARL MENUIPLAST, 40 Rue de la Justice, 59 390 LYS-LEZ-LANNOY, le marché relatif au remplacement des menuiseries de différents bâtiments communaux. Le présent marché est conclu pour un montant de 66 184,61€ HT soit 79 421,53€ TTC.
Article 2 :	L'exécution du présent marché sera conforme aux conditions fixées par l'Acte d'Engagement, au Bordereau des Prix Unitaires, le CCTP et les autres pièces de marché.

4/ Délibération relative au déclassement et au principe de désaffectation des parcelles cadastrées AH11 - AH23 - AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p –AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 07 Décembre 2017, a acté le lancement de la procédure de cession de parcelles en vue du futur projet d'aménagement « Cœur de Ville » au profit de la SA LOGINOR.

Par cette délibération, ainsi, a aussi été actée la signature de la promesse de vente desdites parcelles à la SA LOGINOR.

S'agissant désormais de la désaffectation, du déclassement et de la vente, grâce à l'ordonnance du 18 avril 2017, la Commune peut procéder à la vente sans avoir nécessairement besoin de désaffecter puis déclasser puis vendre, comme l'impose en principe l'article L 2141-2 du CG3P : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».
Désormais, il est donc en effet possible de décider de déclasser et de vendre un terrain alors même qu'il n'est pas encore désaffecté.
Il suffit que la désaffectation ait été décidée dans son principe mais différée avec un délai fixé par délibération (le délai maximum pour désaffecter devant être fixé dans la délibération qui acte le déclassement et ne pouvant être supérieur à 6 ans maximum).

L'immeuble peut alors être déclassé et vendu alors même qu'il est encore affecté à l'usage du public. Simplement, le notaire devra prévoir une clause résolutoire dans l'acte de vente.

Dès lors, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder au déclassement desdites parcelles, cadastrées AH11 - AH23 - AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p –AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p liées à l'opération « Cœur de Ville », d'acter le principe de la désaffectation et de la différer dans le délai de 3 ans maximum qui suit le déclassement des parcelles concernées.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter le déclassement des parcelles cadastrées AH11 - AH23 - AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p –AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p liées à l'opération « Cœur de Ville », situées Rue du 11 Novembre et des Clinques à Laventie ;
- Acter le principe de désaffectation des parcelles cadastrées AH11 - AH23 - AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p –AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p liées à l'opération « Cœur de Ville », situées Rue du 11 Novembre et des Clinques à Laventie ;
- Fixer le délai à 3 ans maximum, délai maximum entre la procédure de déclassement et de désaffectation des parcelles cadastrées AH11 - AH23 - AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p –AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p ;
- L'autoriser à signer l'acte de déclassement desdites parcelles et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

ACTE le déclassement des parcelles cadastrées AH11 - AH23 - AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p –AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p liées à l'opération « Cœur de Ville », situées Rue du 11 Novembre et des Clinques à Laventie ;

- **ACTE le principe de désaffectation** des parcelles cadastrées AH11 - AH23 - AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p –AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p liées à l'opération « Cœur de Ville », situées Rue du 11 Novembre et des Clinques à Laventie ;
- **FIXE le délai à 3 ans maximum,** délai maximum entre la procédure de déclassement et de désaffectation des parcelles cadastrées AH11 - AH23 - AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p –AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'acte de déclassement desdites parcelles et tout document y afférent.

5/ <u>Délibération relative à la cession de parcelles au profit de la S.A. Loginor dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville »</u> :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 07 Décembre 2017, a acté le lancement de la procédure de cession de parcelles en vue du futur projet d'aménagement « Cœur de Ville » au profit de la SA LOGINOR.

Par cette délibération, ainsi, a aussi été actée la signature de la promesse de vente desdites parcelles à la SA LOGINOR.

Les parcelles concernées par le projet « Cœur de Ville », Rue des Clinques et du 11 Novembre à Laventie sont les suivantes : AH11 - AH23 - AH24 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 30 devenue AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p – AH 100 p devenue AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p pour une superficie de 3,8Ha environ.

Monsieur le Maire précise également que le Conseil Municipal vient d'acter le déclassement des parcelles concernées, le principe de désaffectation et fixer le délai entre le déclassement et la désaffectation des parcelles à 3 ans maximum.

Les parcelles peuvent en effet alors être déclassées et vendues alors même qu'elles sont encore affectées à l'usage du public. Simplement, le notaire devra prévoir une clause résolutoire dans l'acte de vente.

Considérant l'estimation des domaines desdites parcelles en date du 23 Novembre 2017 pour un montant de 700 000€,

Considérant l'effort réalisé par le bailleur social « Maison Flamande » à savoir la création de 15 maisons supplémentaires en logements sociaux, qui viendraient s'ajouter aux 34 logements sociaux initiaux,

Considérant l'impact financier supplémentaire pour Maison Flamande d'un montant de 37 516,50€,

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter la cession au profit de la SA Loginor des parcelles cadastrées AH11 - AH23 - AH24 devenue AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 30 devenue AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p – AH 100 p devenue AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p pour une superficie de 3,8Ha environ situées Rue du 11 Novembre et des Clinques à Laventie ;
- Autoriser la cession desdites parcelles au profit de la SA Loginor moyennant le prix de 662 483,50€ ;
- Préciser que la cession s'effectue à un prix inférieur de 37 516,50€ par rapport à l'estimation des domaines du fait de la construction de logements sociaux supplémentaires ;
- L'Autoriser à signer tous les documents administratifs relatifs à cette cession et plus précisément la promesse de vente et l'acte authentique,
- Précise qu'il sera nécessaire de procéder à la désaffectation du domaine public desdites parcelles dans le délai maximum de 3 ans suivant le déclassement des parcelles,
- Confier la rédaction des actes à Maître Bonte, Notaire à Laventie,
- Préciser que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la SA LOGINOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la cession au profit de la SA Loginor des parcelles cadastrées AH11 - AH23 - AH24 devenue AH 244 – AH26 – AH27 – AH28 – AH29 – AH 30 devenue AH 245 p – AH31 – AH191 – AH194 – 25 p – AH 100 p devenue AH 247 p -182 p – 184 p – 187 p et 189 p pour une superficie de 3,8Ha environ situées Rue du 11 Novembre et des Clinques à Laventie ;
- **AUTORISE** la cession desdites parcelles au profit de la SA Loginor moyennant le prix de 662 483,50€ ;
- **PRECISE** que la cession s'effectue à un prix inférieur de 37 516,50€ par rapport à l'estimation des domaines du fait de la construction de logements sociaux supplémentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette cession et plus précisément la promesse de vente et l'acte authentique,
- **PRECISE** qu'il sera nécessaire de procéder à la désaffectation du domaine public desdites parcelles dans le délai maximum de 3 ans suivant le déclassement des parcelles,
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Bonte, Notaire à Laventie,
- **PRECISE** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la SA LOGINOR.

6/ <u>Délibération relative à la signature de la convention fixant les modalités d'interventions financières de la Commune pour l'année 2018-2019 en faveur des écoles privées maternelles et primaires sous contrat d'association</u> :

Monsieur le Maire précise qu'une convention annuelle lie la Commune aux établissements privés maternelles et primaires que sont les écoles Sainte Jeanne d'Arc de Laventie et Sainte Thérèse de Fauquissart et qu'il conviendrait de la renouveler pour l'année scolaire 2018-2019.

D'autre part, il précise qu'il conviendrait de fixer le montant de la prise en charge par la Commune d'un enfant Laventinois, montant fixé en avril 2018, pour l'année scolaire 2017-2018, à 350,50€.

Dans un dernier point, il informe que le calendrier de versement pourrait être le suivant pour cette année scolaire 2018-2019 :

- 1er versement : Fin du 1er Trimestre scolaire 2018/2019 : Mi-Décembre 2018 ;
- 2nd versement : Fin du 2nd Trimestre scolaire 2018/2019 : Mi-Avril 2019 ;
- 3ème versement : Fin du 3ème Trimestre scolaire 2018/2019 : Fin Juin 2019.

Monsieur le Maire précise que les documents justifiant des états des inscriptions ont été transmis par les directeurs des Ecoles au plus tard pour la Mi-Septembre 2018. Il précise d'autre part que cette aide est versée pour les enfants Laventinois mais dans la réalité, elle est diffusée sur l'ensemble des élèves.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention annuelle avec les écoles Sainte Jeanne d'Arc de Laventie et Sainte Thérèse de Fauquissart pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- De fixer le montant de la prise en charge d'un élève Laventinois à 350,50€ pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- De fixer le calendrier de versement comme suit :
  - 1er versement : Fin du 1er Trimestre scolaire 2018/2019 : Mi-Décembre 2018 ;
  - 2nd versement : Fin du 2nd Trimestre scolaire 2018/2019 : Mi-Avril 2019 ;
  - 3ème versement : Fin du 3ème Trimestre scolaire 2018/2019 : Fin Juin 2019 ;
- Précise que les crédits budgétaires correspondants seront automatiquement inscrits au moment du vote du Budget Primitif 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec les écoles Sainte Jeanne d'Arc de Laventie et Sainte Thérèse de Fauquissart pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **FIXE** le montant de la prise en charge d'un élève Laventinois à 350,50€ pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- **FIXE** le calendrier de versement comme suit :
  - 1er versement : Fin du 1er Trimestre scolaire 2018/2019 : Mi-Décembre 2018 ;
  - 2nd versement : Fin du 2nd Trimestre scolaire 2018/2019 : Mi-Avril 2019 ;
  - 3ème versement : Fin du 3ème Trimestre scolaire 2018/2019 : Fin Juin 2019 ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront automatiquement inscrits au moment du vote du Budget Primitif 2019.

7/ <u>Délibération relative à l'approbation du règlement intérieur de fonctionnement des services de la Commune de Laventie</u> :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur de fonctionnement des services a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-De-Calais, comme la procédure administrative le demande.

Celui-ci, réuni le 20 Septembre 2018, a émis des remarques, remarques certes à la marge mais qu'il

convient d'intégrer. Monsieur le Maire donne lecture des remarques effectuées et des réponses qui seront apportées par la Commune.

Monsieur le Maire informe donc que cette délibération ne sera pas mise au vote de ce Conseil Municipal et sera présentée ultérieurement.

8/ Délibération relative à l'approbation du Règlement de Formation de la Commune de Laventie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement de formation a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la Commune de Laventie.

Il précise qu'il constitue un outil opérationnel de gestion des formations, que c'est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

Ce règlement de formation s'articule autour des objectifs suivants :
- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le règlement de formation permettra, d'autre part, d'encadrer le plan de formation qui sera travaillé dans les prochains mois dans la collectivité conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Monsieur le Maire en présente les principales lignes directrices à savoir le cadre réglementaire, les acteurs de la formation, les différents types de formations et autres actions de formations puis les modalités de gestion interne.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 84-594 du 12 Juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 Décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le Décret n° 2008-512 du 29 Mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-De-Calais en date du 20 Septembre 2018,

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le règlement de formation de la Commune de Laventie dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Fixer sa date de mise en application au 01er Novembre 2018 ;
- Décider de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune de Laventie ;
- Lui donner tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le règlement de formation de la Commune de Laventie dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **FIXE** sa date de mise en application au 01er Novembre 2018 ;
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune de Laventie ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9/ Délibération relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail est annexé à la présente délibération.

Cette créance est relative à une différence de centimes sur le recouvrement d'un titre cantine, Titre 564 de 2016.

Le montant total de cette créance à admettre en non-valeur s'élève à 0,08€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :
- Prononcer l'admission en non-valeur de cette créance restante due d'un montant de 0,08€ ;
- Préciser que ces admissions en non-valeur seront inscrites à l'article 6541 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de cette créance restante due d'un montant de 0,08€ ;
- **PRECISE** que ces admissions en non-valeur seront inscrites à l'article 6541 du Budget Principal.

10/ Délibération relative à la cession d'une parcelle cadastrée AL211 au profit de la Société European Homes dans le cadre du projet d'aménagement « Rue Désiré Fénart » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations sont en cours avec la Société European Homes dans l'optique d'un projet d'aménagement de terrains communaux « Rue Désiré Fénart » à Laventie.

Monsieur le Maire en présente le contenu qui serait constitué de 38 logements dont 16 logements locatifs conventionnés intermédiaires en duplex avec jardin et 22 maisons individuelles en accession à la propriété.

La parcelle concernée par le projet « Rue Désiré Fénart », est la suivante : AL211 pour une superficie de 16 034M2.

Monsieur le Maire précise également que cette parcelle est actuellement classée dans le domaine privé de la Commune et ne doit donc pas faire l'objet d'une procédure de déclassement/désaffectation du domaine public.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise le calendrier relatif à ce projet : Permis de construire (Fin 2018), commercialisation fin Mars 2019, signature de la promesse de vente, nécessité de vente de 50% pour que la cession devienne définitive.

Considérant l'estimation des domaines de ladite parcelle en date du 04 Juin 2018,

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter la cession au profit d'European Homes de la parcelle cadastrée AL211 pour une superficie de 16 034M2 située Rue Désiré Fénart à Laventie ;
- Autoriser la cession de ladite parcelle au profit d'European Homes moyennant le prix de 480 000,00€ ;
- L'Autoriser à signer tous les documents administratifs relatifs à cette cession et plus précisément la promesse de vente éventuelle et l'acte authentique ;
- Confier la rédaction des actes à Maître Bonte, Notaire à Laventie ;
- Préciser que les frais d'actes et de bornage seront à la charge d'European Homes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la cession au profit d'European Homes de la parcelle cadastrée AL211 pour une superficie de 16 034M2 située Rue Désiré Fénart à Laventie ;
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit d'European Homes moyennant le prix de 480 000,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette cession et plus précisément la promesse de vente éventuelle et l'acte authentique ;
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Bonte, Notaire à Laventie ;
- **PRECISE** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge d'European Homes.

11/ Délibération relative au transfert de la Compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN à la date du 01er Janvier 2019 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L. 5711-1, L.5211-17 et L. 5212-16,

Vu la Loi d'orientation n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant adhésion de la Commune au SIDEN-SIAN,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au 1er Janvier 2019 comme indiqué ci-dessous. Il précise également que cette compétence serait budgétisée et non fiscalisée pour l'année 2019.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que désormais Noréade aura à la fois la compétence Eau Potable et Défense Incendie, ce qui permettra d'avoir un interlocuteur unique.

Monsieur Stéphane CORDONNIER demande si ce coût de 5€ par habitant est appelé à évoluer. Monsieur Jean-Luc DECOSTER répond que le prix sera forfaitaire et stable (pour mémoire, ces prix sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration).

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal **décide de transférer** au 01er Janvier 2019 au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

« IV.5/ COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

➢ *Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*

➢ *Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal **prend acte** que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal **prend acte** qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal **accepte** que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal **accepte** également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

Le Conseil Municipal **décide de budgétiser** la participation de la Commune de Laventie au titre de cette compétence pour l'année 2019 (à raison d'une participation forfaitaire de 5€ par habitant).

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal **accepte** que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ARTICLE 4 :

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

12/ Délibération relative à l'approbation des statuts du SIDEN – SIAN suite aux nouvelles adhésions pour la compétence Eau potable du Syndicat des Eaux d'Hinacourt, Gibercourt et Ly Fontaine, de L'Union Syndicale des Eaux (Boursies-Doignies et Moeuvres) et des Communes de Flesquières, Pignicourt, Hamblain Les Prés, Plouvain, - et - pour la compétence Assainissement des Communes de Bertry, Boursies, Moeuvres, Maurois, et Doignies :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire CS « Défense Extérieure Conte l'Incendie»,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences C6 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique — L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau — La

protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisés riveraines », C7 « Défense contre les inondations et conte la mer » et C8 « Grand Cycle de l'Eau »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver la modification des statuts du SIDEN-SIAN et d'accepter ce qui suit :

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*)

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- La Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

- La Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*)

- **ACCEPTE** l'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- **ACCEPTE** la Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

- **ACCEPTE** la Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

- **ACCEPTE** l'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- **ACCEPTE** l'Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

- **ACCEPTE** l'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

- **ACCEPTE** l'Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

- **ACCEPTE** l'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.
La présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

13/ Délibération relative à l'approbation du Règlement des Cimetières de la Commune de Laventie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22137 et suivants et L 2223-1 et suivants,

Vu la Loi n ⁰ 93-23 du 9 Janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,
Vu l'arrêté du 15 Février 1991 portant règlement du cimetière paysager communal,

Au regard des différentes évolutions liées au fonctionnement et à l'organisation des cimetières municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de revoir le règlement de ces cimetières.

Monsieur le Maire en présente les principales lignes directrices dont le document est annexé à la présente délibération. Il précise que certaines tombes sont « abandonnées » et plus particulièrement celles de la Maison Saint-Jean et qu'une réflexion sur la végétalisation de ces tombes est en cours.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter le règlement des cimetières de la Commune de Laventie dont le document est joint à la présente délibération ;
- Préciser que ce règlement sera affiché en Mairie et aux portes des Cimetières municipaux ;
- Lui donner tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le règlement des cimetières de la Commune de Laventie dont le document est joint à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement sera affiché en Mairie et aux portes des Cimetières municipaux ;
- **DONNE tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14/ Délibération relative à l'inventaire des voiries communales, voiries privées en voie d'intégrer le domaine public et voiries départementales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le transfert de compétence relatif aux voiries communales auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys sera effectif au 01er Novembre 2018.

Il précise qu'il conviendrait de ce fait de réaliser, avant ce transfert, un inventaire des voiries communales, des voiries actuellement privées et qui intégreront ultérieurement le domaine public (lotissements non rétrocédés à la Commune à ce jour) et des voiries départementales.

Monsieur le Maire présente cet inventaire dont le listing est annexé à la présente délibération.

Monsieur Hervé SANSSE précise que la Rue des Monts est quelque peu endommagée. Il est précisé que, dans cette rue, c'est en l'occurrence la DDTM du Nord qui est compétente, y compris, sur la Commune de Laventie. Messieurs Hervé BRICHE et Denis MOUQUET informent qu'ils vont solliciter une intervention.

Monsieur le Maire précise que les travaux dans le lotissement Rue de Paradis ont commencé début septembre, travaux d'une durée d'un an, qui relèvent du domaine privé.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Arrêter l'inventaire des voiries communales, des voiries actuellement privées et qui

intégreront ultérieurement le domaine public (lotissements non rétrocédés à la Commune à ce jour) et des voiries départementales, inventaire à la date du 01er Octobre 2018 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** l'inventaire des voiries communales, des voiries actuellement privées et qui intégreront ultérieurement le domaine public (lotissements non rétrocédés à la Commune à ce jour) et des voiries départementales, inventaire à la date du 01er Octobre 2018 annexé à la présente délibération.

15/ Délibération relative à la signature de la convention cadre régissant les rapports entre la Communauté de Communes Flandre Lys et la Commune de Laventie pour l'exercice partagé de la compétence voiries :

Vu la délibération en date du 20 Juin 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voiries avec effet au 01er Novembre 2018 ;
Vu l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux procédures des marchés publics ;
Vu la Loi 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage privée ;
Vu l'Ordonnance 2004-566 du 17 Juin 2004 relative à la Loi MOP ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le transfert de compétence relatif aux voiries communales auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys sera effectif au 01er Novembre 2018.

Ainsi, à cette date, seront d'intérêt communautaire toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, les zones d'activités, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Seront exclus de cet intérêt communautaire et resteront donc de compétence communale :
- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
- Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
- Les voiries privées,
- Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

En résumé, le domaine d'intervention de la Communauté de Communes Flandre Lys concernera l'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de signer avec la Communauté de Communes Flandre Lys une convention cadre régissant les rapports entre les deux collectivités pour l'exercice partagé de la compétence « voiries » à compter du 01er Novembre 2018.

Monsieur le Maire en présente les principales lignes directrices dont le document est annexé à la présente délibération. Celle-ci reprend notamment les deux hypothèses selon lesquelles les marchés de travaux pourront être passés à savoir soit par une convention de groupement de commandes ou par une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voiries pris en charge la première année devraient être d'un montant de 650 000€ environ et concerneraient la Rue du 43ème RI et l'Avenue de Summern. La seconde année devrait être de l'ordre de 150 000€ pour un total cumulé sur les 4 ans de 1 200 000€.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- L'Autoriser à signer avec la Communauté de Communes Flandre Lys la convention cadre régissant les rapports entre les deux collectivités pour l'exercice partagé de la compétence « voiries » à compter du 01er Novembre 2018 ;
- Lui donner tout pouvoir pour les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Flandre Lys la convention cadre régissant les rapports entre les deux collectivités pour l'exercice partagé de la compétence « voiries » à compter du 01er Novembre 2018 ;
- **LUI DONNE** tout pouvoir pour les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16/ Délibération relative à la signature de la convention d'Assistance Technique pour la mise en œuvre du Système d'Information Locale (SDIL) avec le Symsagel Sage Lys :

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys, de travailler avec le Symsagel Sage Lys sur la mise en œuvre d'un Système d'Information Locale (SDIL) sur les inondations.

Monsieur le Maire en présente les principales lignes directrices dont le document est annexé à la présente délibération. Il s'agit notamment d'une convention destinée à formaliser les missions d'assistance technique et administrative au regard de ce SDIL.

Monsieur le Maire précise que cet accompagnement est consenti à titre gracieux dans la mesure où cela entre dans le champ des compétences développées par le Symsagel.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- L'Autoriser à signer avec le Symsagel Sage Lys la convention d'Assistance Technique pour la mise en œuvre du Système d'Information Locale (SDIL) ;
- Lui donner tout pouvoir pour les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Symsagel Sage Lys la convention d'Assistance Technique pour la mise en œuvre du Système d'Information Locale (SDIL) ;
- **LUI DONNE** tout pouvoir pour les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17/ Délibération relative à la signature de la convention d'Assistance Technique et Administrative pour la mise en place de repères de crues, convention passée avec le Symsagel Sage Lys :

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys, de travailler avec le Symsagel Sage Lys sur la mise en œuvre d'une assistance administrative et technique pour la mise en place de repères de crues.

Monsieur le Maire en présente les principales lignes directrices dont le document est annexé à la présente délibération. Il s'agit notamment d'une convention destinée à formaliser les missions d'assistance technique et administrative au regard de ce dispositif de repères de crues.

Monsieur le Maire précise que cet accompagnement est consenti à titre gracieux dans la mesure où cela entre dans le champ des compétences développées par le Symsagel.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- L'Autoriser à signer avec le Symsagel Sage Lys la convention d'Assistance Technique et Administrative pour la mise en place de repères de crues ;
- Lui donner tout pouvoir pour les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Symsagel Sage Lys la convention d'Assistance Technique et Administrative pour la mise en place de repères de crues ;
- **LUI DONNE** tout pouvoir pour les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18/ Délibération relative à la signature de la convention d'Assistance Technique et Administrative pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, convention passée avec le Symsagel Sage Lys :

Monsieur le Maire précise que la Loi 2004-811 en date du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en annexe du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire précise qu'il pourrait être envisageable de travailler avec le Symsagel Sage Lys sur la mise en œuvre d'une assistance administrative et technique pour la mise en œuvre de ces deux documents.

Monsieur le Maire en présente les principales lignes directrices dont le document est annexé à la présente délibération. Il s'agit notamment d'une convention destinée à formaliser les missions d'assistance technique et administrative au regard de ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que cet accompagnement est consenti à titre gracieux dans la mesure où cela entre dans le champ des compétences développées par le Symsagel.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- L'Autoriser à signer avec le Symsagel Sage Lys la convention d'Assistance Technique et Administrative pour la mise en œuvre et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexe du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Lui donner tout pouvoir pour les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Symsagel Sage Lys la convention d'Assistance Technique et Administrative pour la mise en œuvre et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexe du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **LUI DONNE** tout pouvoir pour les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19/ Délibération relative à la fixation du loyer du logement communal, sis au 22 Rue Robert Parfait à Laventie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal, sis au 22 Rue Robert Parfait à Laventie, sera libéré par son locataire à la date du 01er Octobre 2018 et qu'il conviendrait de le remettre en location et d'en fixer son loyer.

Monsieur le Maire propose de mettre en location le logement sis 22 Rue Robert Parfait à Laventie et de fixer le loyer mensuel à 650,00€, charges non comprises.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter la mise en location du logement communal, sis 22 Rue Robert Parfait à Laventie, pour une durée de 6 ans à compter du 01er Octobre 2018 ;
- Fixer le loyer à 650€ mensuel, charges non comprises ;
- L'autoriser à signer le bail relatif à cette location ;
- Lui donner tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la mise en location du logement communal, sis 22 Rue Robert Parfait à Laventie, pour une durée de 6 ans à compter du 01er Octobre 2018 ;
- **FIXE** le loyer à 650€ mensuel, charges non comprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail relatif à cette location ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20/ Délibération relative au lancement d'une étude de capacité dans le cadre de la convention opérationnelle qui lie la Commune de Laventie à l'EPF Nord Pas-De-Calais pour l'opération de réhabilitation des Etablissements Legrand :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Laventie a signé le 18 Août 2016 avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-De-Calais (EPF) une convention en vue de travailler sur l'opération de réhabilitation des Etablissements Legrand Berthier, Avenue Henri Puchois.

La convention est d'une durée de 5 ans à compter de la signature.

Le secteur concerné concentre effectivement un certain nombre d'intérêts pour la Commune et cette convention opérationnelle avec l'EPF va permettre de définir et négocier complètement un projet sur cette zone sachant que ce sera l'EPF qui assurera l'acquisition, le portage foncier et les démolitions des biens concernés par l'opération.

Afin de définir le projet sur cette future zone, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de lancer au préalable une étude dite de « capacité » qui consistera en :

- La réalisation d'un diagnostic succinct des caractéristiques urbaines, paysagères et architecturales du site,
- La réalisation d'au moins deux scenarii contrastés d'aménagement,
- L'analyse de la faisabilité économique de chaque scénario,
- L'identification des procédures opérationnelles.

Cette étude de capacité, d'un montant de 9 100€ HT, pourrait être subventionnée à hauteur de 50% par l'EPF Nord-Pas-De-Calais.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le lancement d'une étude de capacité dont l'objet sera la réhabilitation des Etablissements Legrand Berthier, Avenue Henri Puchois ; étude d'un montant de 9 100€ HT subventionnable à hauteur de 50% par l'EPF Nord-Pas-De-Calais.

L'EPF permet le portage foncier de l'acquisition des terrains et des bâtiments, la démolition, la dépollution du site puis la revente à la Commune au coût des domaines.

Cette étude permettra donc de définir le projet lié à cette zone « stratégique » pour Laventie et de définir si le projet sera communal ou restera du domaine privé.

Madame Anne-Gaëlle WALLAERT demande si la Commune va reprendre automatiquement en gestion directe le projet. Monsieur le Maire précise que c'est l'objet de l'étude qui va être menée par l'EPF, définir un projet et ensuite de savoir qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que le PLU de la Commune impose déjà un quota minimum de 50% de construction de logements sociaux sur cette zone. Que le projet soit communal ou privé, cette donnée sera donc à respecter. Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise également, qu'à l'issue de cette étude, l'OAP devra être redéfinie et qu'elle servira de référence d'urbanisme pour le promoteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, Madame Anne-Gaëlle WALLAERT) :

- **AUTORISE** le lancement d'une étude de capacité dont l'objet sera la réhabilitation des Etablissements Legrand Berthier, Avenue Henri Puchois ; étude d'un montant de 9 100€ HT subventionnable à hauteur de 50% par l'EPF Nord-Pas-De-Calais ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21/ Délibération relative à la fixation des tarifs des insertions publicitaires dans l'agenda municipal 2019 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite cette année modifier les modalités du partenariat dans le cadre de la conception et la parution de l'agenda de poche municipal 2019.

En effet, jusqu'à présent, mandat était donné à un prestataire afin de réaliser toutes les démarches de la conception à l'impression de l'agenda en passant par le démarchage auprès des annonceurs publicitaires. L'impact financier pour la Commune était nul, la société prenant tout à sa charge en contrepartie des recettes liées aux insertions publicitaires.

Cependant, le principal inconvénient de cette procédure est que les recettes occasionnées par ces insertions publicitaires et encaissées directement par l'agence de communication ne sont pas connues des services municipaux. D'autre part, l'agence de communication, se prenant une marge bénéficiaire, propose des tarifs aux commerçants/entreprises locales beaucoup plus élevés.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que cette année la Commune missionnera une agence de communication qui assurera la conception, la prospection publicitaire auprès des commerçants et l'impression des agendas de poche.

Par contre, dans un souci de transparence et de contrôle des sommes versées par nos partenaires, la Ville procédera par émission de titres de recettes. Une facture sera émise à l'encontre de l'annonceur qui n'aura plus qu'à la régler au Percepteur de Laventie. L'agence de communication sera pour sa part rémunérée pour ses missions de prospection publicitaire.

Les tarifs proposés répondent à un souci de réalisme (selon les budgets d'impression et de

conception) mais aussi au respect des capacités de financement de nos partenaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir valider les tarifs pour l'agenda de poche 2019 qui seront proposés aux annonceurs comme suit :

1 page :	1 120€ TTC
1/2 page :	590€ TTC
1/3 page :	395€ TTC
1/4 page :	300€ TTC
2/3 page :	775€ TTC

Application d'une majoration de 10% sur chacun des tarifs pour une insertion publicitaire qui se situe en 2ème de couverture, Avant-Dernière de Couverture et Dernière de Couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les tarifs pour l'agenda de poche 2019 qui seront proposés aux annonceurs comme suit :

1 page :	1 120€ TTC
1/2 page :	590€ TTC
1/3 page :	395€ TTC
1/4 page :	300€ TTC
2/3 page :	775€ TTC

Application d'une majoration de 10% sur chacun des tarifs pour une insertion publicitaire qui se situe en 2ème de couverture, Avant-Dernière de Couverture et Dernière de Couverture.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22/ Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel du SIECF – Année 2017 :

Monsieur le Maire procède au commentaire analytique du rapport annuel pour l'année 2017 établi par le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) et demande à l'assemblée de bien vouloir acter la lecture de ce rapport d'activités du SIECF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la lecture et **APPROUVE** le rapport d'activités annuel établi par le SIECF au titre de l'année 2017.

23/ Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel du SMICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2017 :

Monsieur le Maire procède au commentaire analytique du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 établi par le SMICTOM des Flandres et demande à l'assemblée de bien vouloir acter la lecture de ce rapport d'activités du SMICTOM.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la lecture et **APPROUVE** le rapport d'activités annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM des Flandres au titre de l'année 2017.

24/ <u>Questions diverses</u> :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique sur les travaux de curage du Frênelet (suite aux inondations) est terminée et qu'un avis favorable a été rendu par le commissaire enquêteur. Les travaux seraient ainsi, après passage devant le Comité d'hygiène (pour la gestion des boues), envisageables d'ici 7 à 8 mois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec Axione (Bouygues) pour l'implantation de la Fibre Optique à Laventie. Il est précisé que les travaux ont bien commencé et que Fauquissart devrait être couvert pour le milieu 2019 et le Centre de Laventie pour le milieu 2020.

Monsieur Hervé SANSSE demande si cela est forcément logique. Il est précisé que c'est le schéma de déploiement logique, les moins bien servis à aujourd'hui sont prioritaires, et le milieu rural étant par ailleurs favorisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail est actuellement en cours sur la vidéosurveillance à Laventie (visite de la Commune d'Escobecques) et qu'une réunion a par ailleurs eu lieu avec les services de gendarmerie le 25 Septembre. Il est précisé que malheureusement toutes les communes sont concernées par les mêmes problématiques de vitesse et d'incivilités (dont le bruit et les dégradations près du City-Stade).

MAIRIE DE LAVENTIE 62840

Les membres présents ont signé le présent registre.

Fumery